

## COMITÉ SYNDICAL

### RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ET DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Nombre de votants : 9  
Pour : 9 Contre : 0 Abs : 0  
**Adopté à l'unanimité**

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt décembre, le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni au nombre de ses membres prescrit par la loi, à la salle de réunion du siège administratif du SIRTOM de la Région d'Apt à Apt, sous la présidence de Monsieur le Président du SIRTOM de la région d'APT, Lucien AUBERT, en séance ordinaire.

Etaient Présents :

Commune d'APT : André LECOURT  
Commune de CASTELLET : Marie Christine MANGEOT  
Commune de CERESTE : Michel HAMEAU  
Commune de GOULT : Didier PERELLO  
Commune de JOUCAS : Aubert LUCIEN  
Commune de ROUSSILLON : Michel BORDE  
Commune de RUSTREL : Jean-Louis ARMAND  
Commune de SAINT CHRISTOL : Frédéric PASTEL  
Commune de SAINT SATURNIN LES APT : Yves MARCEAU

Lors de la séance du 15 décembre 2022, le quorum n'a pas été atteint. C'est pourquoi selon l'article L.2121-17 du CGCT, une nouvelle séance du Comité Syndical est à nouveau convoquée pour le 20 décembre 2022 et peut alors délibérer valablement sans les conditions de quorum.

Le Président,

Conformément à la loi qui impose l'organisation et la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif constituant ainsi la première étape du cycle budgétaire,

Conformément à la loi NOTRÉ, adoptée le 7 août 2015, apportant des obligations supplémentaires pour la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales et à son article 107 qui a modifié les articles L. 2312-1 et L.5211-36 du CGCT relatif au DOB, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au Président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB),

Vu le Rapport sur les Orientation Budgétaire



Le Comité Syndical,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,  
**DECIDE**

**Article 1er** : Le Comité Syndical PREND ACTE du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2023 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (en annexe).

**Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.**  
**Pour extrait certifié conforme.**

**LE PRESIDENT**  
**Lucien AUBERT**

